



Maladie et RTT : la triple peine !

Sans oublier la remise en cause des 35 heures

En date du 18 janvier 2012 ([voir ici](#)), le ministère du budget vient de sortir une circulaire sur les modalités de calcul des jours RTT. Cette circulaire fait suite à un article de la loi de finances pour 2011.

Elle précise clairement que dorénavant les absences pour raison de santé à savoir : maladie, maladie de longue durée, longue maladie, accident de travail, accident de trajet, doivent être décomptées pour le calcul des jours RTT.

Pour le ministère cela se traduit de la façon suivante (rythme de travail de 38 heures avec 18 jours RTT) : à la fin de l'exercice annuel, tout agent ayant atteint 13 jours de congés pour raison de santé (en une ou plusieurs fois) durant l'année se verra amputé d'une journée de RTT.

S'il est absent 26 jours il aura deux jours de RTT en moins et ainsi de suite.

Au regard de la circulaire cette décision serait applicable depuis 2011 alors que celle-ci n'est sortie qu'en janvier 2012 !

En ce début d'année les personnels vont payer le prix fort. Le gouvernement actuel veut démanteler le maximum de droits et acquis sociaux avant les échéances électorales.

Bien souvent un personnel en maladie a une baisse de salaire, notamment par l'amputation des indemnités et des primes. De surcroît, depuis le premier janvier, le fonctionnaire perd une journée de salaire avec le jour de carence, instauré par notre cher président.

En plus de la perte d'un jour de salaire à chaque prise de congé maladie, et de ses indemnités et primes, l'agent perdra dorénavant des jours RTT !!!

C'est la triple peine !

Les malades, les accidentés du travail, vont payer la lourde facture de la crise.

Et ce n'est pas fini, le président et futur candidat Sarkozy l'a annoncé, il veut véritablement mettre fin aux 35h avec notamment l'accord sur la «compétitivité» qu'il veut mettre en place autoritairement dans les semaines à venir.

Au delà même des 35 heures c'est le principe de durée légale qui est attaqué au travers de ces accords qui feraient primé le contrat sur la loi.

Qui plus est, la majorité UMP a fait passer la semaine dernière à l'assemblée nationale (à l'initiative de F. Lefebvre) une disposition permettant de remettre en cause la durée hebdomadaire du travail sans l'accord du salarié dans le secteur privé (alors que le code du travail dispose que toute modification en la matière est une modification substantielle des termes du contrat de travail nécessitant l'accord express du salarié). (voir le document : la flexibilité ou la porte)

Même si nous entrons dans une période électorale intense, nous ne pouvons pas laisser nos revendications de côté. Pire, nous ne pouvons pas nous laisser plumer de tous nos droits et acquis, et particulièrement laisser mettre main basse sur nos salaires et nos 35h.

La CGT prend ses responsabilités et appelle les personnels à agir.

La réaction des salariés s'impose !

La CGT appellera tous les salariés à préparer la journée d'action du 29 février (une journée d'action à l'échelon européen, où tous les syndicats européens seront mobilisés à l'appel de la confédération européenne des syndicats afin de lutter contre les choix gouvernementaux d'austérité) et celle à la DGFIP du 27 mars, dans la continuité du mouvement impulsé le 2 février dernier.

De nos camarades de la CGT Finances Publiques 65